

# POUR UNE ÉGLISE PROCHE, FRATERNELLE ET MISSIONNAIRE

## Quelques principes généraux et repères pour la mise en place des futures instances de gouvernance à la rentrée 2024

### Introduction

---

Après 18 mois de travail, de prière, de consultations et d'échanges, les membres de l'équipe Sééz 2024 et du conseil épiscopal, partagent un document présentant des éléments pour mettre en œuvre dès la rentrée de septembre 2024 les instances de gouvernance des paroisses, des communautés locales et des espaces pour la mission.

Ce document a pour objet de :

- préciser la mission de chacune des instances de gouvernance et leur complémentarité,
- aider à harmoniser notre vocabulaire et faciliter son assimilation.

Ce document n'est valable que pour l'année pastorale 2024-2025. Il fera l'objet d'une relecture lors de l'assemblée diocésaine qui se tiendra au printemps 2025.

## Chapitre 1

### LA PAROISSE

---

La paroisse, sous la responsabilité du curé, a pour mission de rassembler la communauté chrétienne. Elle est au quotidien le signe visible de l'Église qui se fait proche, fraternelle et missionnaire pour annoncer l'Évangile, célébrer le Seigneur par la messe, les autres sacrements et la prière commune. Elle contribue à la construction d'une société plus humaine et plus fraternelle et se met à l'écoute des habitants.

#### 1. Le curé et l'équipe sacerdotale

Comme le prévoit le canon 515§1, la charge pastorale de la paroisse est confiée au curé.

Au service de la paroisse, un curé est envoyé avec une équipe sacerdotale.

Au cours de cette année 2024-2025, il serait important de redécouvrir ce qui fait l'essentiel de la mission des prêtres. Un travail d'approfondissement sera nécessaire pour permettre à chacun de vivre pleinement sa vocation.

#### 2. L'équipe d'animation pastorale

##### 21. Son rôle

Elle est attentive à ce qui se vit sur son territoire.

Elle veille à ce que la triple mission « annoncer, célébrer, servir » soit remplie ; sans oublier la vie fraternelle et la formation.

Son rôle est d'organiser, de coordonner, de dynamiser l'action pastorale au quotidien.

Elle veille à mettre en œuvre les orientations diocésaines, de l'espace pour la mission et de l'assemblée paroissiale.

## **22. Sa composition**

L'équipe d'animation pastorale est une équipe stable.

Le nombre de ses membres doit être ajusté aux réalités locales en veillant à ne pas dépasser 15 personnes pour faciliter la gestion des réunions, de l'animation, du temps de parole, etc.

Une attention toute particulière sera portée à la représentativité des territoires, des générations et des cinq dimensions essentielles de la vie chrétienne (annonce de l'Évangile, prière, service du frère, fraternité et formation).

### Membres de droit :

- Le curé de la paroisse
- Le coordinateur paroissial

### Membres nommés :

- Des prêtres coopérateurs et diacres en veillant à respecter un équilibre ministres ordonnés/laïcs
- Au plus, deux représentants des anciennes paroisses
- Le référent à la communication
- Un référent pour les établissements de l'enseignement catholique ou de la pastorale des jeunes selon les lieux

Les membres de l'équipe reçoivent une lettre de mission et sont nommés par l'évêque pour une année *ad experimentum*.

## **23. Son fonctionnement**

Les rencontres de l'équipe d'animation pastorale ont lieu de préférence en soirée pour permettre d'intégrer des personnes exerçant une activité professionnelle.

En début de rencontre, ses membres prient ensemble, prennent un temps de regard sur la vie locale et sur la vie de la communauté paroissiale.

Des tâches et missions sont réparties entre les différents membres de l'équipe. Chacun est invité à en rendre compte.

Pour chacune des réunions, un secrétaire et un maître du temps sont nommés.

Les comptes-rendus des réunions sont archivés et partagés aux prêtres de la paroisse, y compris aux prêtres à la retraite ainsi qu'aux diacres.

L'équipe prend un temps de relecture et d'évaluation en fin d'année.

## **3. Le coordinateur paroissial**

Le coordinateur paroissial est associé à la mission du curé dans la conduite pastorale. Il le soutient, ainsi que l'équipe d'animation pastorale, par une mission de coordination et de suivi des diverses propositions pastorales, ainsi que des tâches administratives.

En lien avec le curé, il a le souci de :

- mettre en œuvre les décisions retenues en équipe d'animation pastorale,
- s'informer et informer,
- mettre des personnes en route,
- favoriser le travail commun entre les personnes en responsabilité,
- s'assurer que les tâches administratives ainsi que les questions d'organisation soient bien prises en charge et exécutées.

Les expériences vécues dans notre diocèse montrent qu'il est un vis-à-vis et un soutien précieux pour le curé.

Il est un laïc ou une laïque, qui au titre de son baptême, répond à l'appel du curé, pour servir l'Église, et tout particulièrement la paroisse. Il peut être diacre. Il est nommé par le curé sur proposition de l'équipe d'animation pastorale, pour une année *ad experimentum*.

La mission de coordinateur paroissial est appelée à se généraliser pour rendre du temps et du souffle aux curés et aux équipes sacerdotales.

Il est salarié ou bénévole. Il reçoit une formation.

## **4. L'assemblée paroissiale**

### **41. Son rôle**

Pour servir le dynamisme missionnaire de la paroisse, il convient :

- de permettre la rencontre des divers acteurs et partenaires de la vie paroissiale,
- de rendre la communauté tout entière partie prenante des activités assurées par quelques-uns de ses membres.

L'assemblée paroissiale est un vis-à-vis de l'équipe d'animation pastorale. Elle nourrit son discernement.

### **42. Sa composition**

Elle est ouverte à tous les habitants de la paroisse.

### **43. Son fonctionnement**

Elle aura lieu deux fois par an :

- au cours du premier trimestre pour partager la vision et le ou les projets pastoraux missionnaires,
- en fin d'année :
  - pour rendre compte, relire et évaluer ce qui a été vécu,
  - pour permettre au conseil paroissial pour les affaires économiques de présenter le budget de l'année écoulée et le budget prévisionnel, avec un temps d'explication et de débat.

Un temps convivial clôturera ces assemblées paroissiales.

## **5. Le conseil paroissial pour les affaires économiques**

Le conseil paroissial pour les affaires économiques (Cf Ordonnance du 15/08/2016) sera composé de personnes issues de la nouvelle paroisse et non exclusivement du lieu de l'église principale. La comptabilité est prise en charge par une équipe composée de comptables des anciennes paroisses ou de nouvelles personnes appelées à partir de leurs charismes et de leurs compétences ; et, parmi eux, un responsable.

Dès à présent, la curie diocésaine accompagne la mise en place des changements. Des informations seront transmises régulièrement pour permettre d'avancer tous ensemble et en cohérence.

## **6. Maison paroissiale et église principale de la paroisse**

Pour permettre à la paroisse de vivre sa mission au cœur d'un territoire, la maison paroissiale est un signe important. Alors que les églises donnent une visibilité, permettent de savoir où et comment sont préparés et célébrés les différents sacrements, les funérailles, ce qui se vit sur

la paroisse, etc., l'église principale de la nouvelle paroisse a un rôle spécifique qu'il conviendra de préciser.

### **61. La maison paroissiale**

La maison paroissiale témoigne de la vie et de la mission de la paroisse. Toute personne qui y entre doit pouvoir se sentir accueillie, écoutée, mise en confiance.

C'est un lieu de rencontre et d'accueil pour créer et tisser du lien.

Les personnes qui participent à l'accueil sont en cela un visage d'Église important. On veillera donc à ce que se constitue une équipe qui prend le temps de se former, de se rencontrer pour relire la mission, dans un climat fraternel.

On veillera à ce que ses membres ne soient pas uniquement du lieu de l'église principale.

On veillera à ce qu'il y ait au moins une salle équipée pour la retransmission de conférences, formations, de temps forts, etc.

### **62. L'église principale**

Dans l'attente de précisions sur le statut de l'église principale, il nous faut dès à présent intégrer que chaque dimanche et fête, l'Eucharistie sera célébrée dans l'église principale à horaire fixe. En fonction des communautés chrétiennes et des prêtres disponibles, l'Eucharistie pourra être célébrée dans d'autres églises de la paroisse.

Des propositions pour soutenir la vie de prière relèvent de chaque lieu.

Dans la construction des nouvelles paroisses, on veillera à déployer des propositions pour tisser le lien ecclésial, pour développer des solidarités, témoigner de la fraternité de l'Église (verre de l'amitié, covoiturage, chorale, groupe de musiciens, etc).

Elle doit être clairement identifiée et offrir un cadre liturgique paroissial adapté pour permettre que les fidèles venus de toute la paroisse s'y sentent accueillis et puissent y être acteurs.

## **Chapitre 2**

# **LA COMMUNAUTÉ LOCALE**

---

**La paroisse est communauté de communautés.** Elle comprendra des communautés locales. Après discernement, elles seront à constituer au cours de l'année à venir.

### **1. Son rôle**

La communauté locale :

- rend visible et proche l'Église par sa participation à la vie locale : c'est une Église que l'on peut voir, entendre, rencontrer, interroger,
- est constituée de personnes qui veulent être des "disciples-missionnaires" assurant un lien et étant au service de la population locale,
- a le rôle d'un veilleur, particulièrement attentives aux personnes en fragilité et en précarité,
- se nourrit des cinq essentiels et peut les mettre concrètement en œuvre.

La communauté locale, tout en étant incorporée à la paroisse, peut développer une vitalité propre et assurer une présence ecclésiale locale. Elle est définie par des activités pastorales telles que :

- assurer un accueil selon les possibilités,
- proposer et animer des temps de prière,
- relayer les communications,
- assurer les funérailles,
- veiller à ce que les églises soient ouvertes (si possible) et d'autres encore.

Elle n'est pas définie par un territoire marqué par des frontières mais par ses activités pastorales qui lui seront propres.

## 2. Son fonctionnement

Elle est animée par quelques personnes impliquées qui compose l'équipe d'animation. Elle reçoit une lettre de mission du curé, pour une année ad experimentum.

Elle est accompagnée par un prêtre référent qui réside dans la paroisse (curé, prêtre coopérateur ou prêtre disponible pour des tâches pastorales).

Au sein de cette équipe, deux personnes sont choisies pour en porter la responsabilité. Le binôme, en collaboration avec les animateurs, appelle des personnes à partir de leurs charismes et compétences pour initier des projets.

# Chapitre 3

## L'ESPACE POUR LA MISSION

---

Le diocèse de Séez est désormais structuré en cinq espaces pour la mission (doyennés) qui se veulent homogènes et construits à partir des bassins de vie, des pôles et bourgs structurant la vie de la population ornaise.

Chaque espace pour la mission est constitué d'un ensemble de paroisses, à l'exception de l'espace pour la mission du Pays d'Ouche qui ne comprend qu'une seule paroisse.

### 1. Cinq espaces pour la mission

Le Pays d'Auge et de la Vallée de l'Orne avec les paroisses des régions d'Argentan et de Vimoutiers

Le Pays du Bocage avec les paroisses des régions de Domfront, de Flers et de La Ferté-Macé

Le Pays d'Écouves avec les paroisses des régions d'Alençon et de Sées

Le Pays d'Ouche avec la paroisse de la région de L'Aigle

Le Pays du Perche avec les paroisses des régions de Bellême et de Mortagne-au-Perche.

Alors qu'un travail de fondation va être nécessaire dans les mois à venir en paroisse, en instituant des espaces pour la mission, l'objectif est d'ouvrir des champs de mission pour permettre aux espaces pour la mission d'être au service de la communion et du dynamisme missionnaire du territoire. Il permet notamment de :

- Être témoins de la Bonne Nouvelle,
- Rejoindre et d'aller à la rencontre de nos contemporains, de celles et ceux qui sont plus ou moins éloignés de la vie ecclésiale, qui ne connaissent pas ou peu le Christ et son Église, qui sont en quête de sens et en recherche spirituelle,
- Les accompagner dans leur parcours de vie chrétienne.

L'espace pour la mission est un dispositif essentiel pour un renouveau missionnaire. Sa mise en place se fera progressivement. D'ores et déjà, il est à noter que cette nouvelle dénomination manifeste que le doyenné portera de nouvelles missions. Il s'appuiera tout particulièrement sur une équipe mission.

## 2. L'équipe mission

Attentive aux réalités humaines de l'espace pour la mission qui lui est confiée, l'équipe mission cherchera à rejoindre des personnes plus ou moins éloignées de la vie ecclésiale et aidera au discernement des modalités de mise en œuvre des initiatives et projets missionnaires.

### 21. Son rôle

Elle veille dans la mesure du possible à :

- être attentive aux réalités humaines de l'espace pour la mission qui lui est confié,
- assurer la communion entre les différentes communautés qui vivent sur l'espace pour la mission (paroisses, communautés éducatives, communautés religieuses, équipes de mouvements et associations de fidèles, sanctuaires, etc...),
- impulser des projets et des initiatives missionnaires,
- articuler les initiatives prises par les paroisses et autres lieux d'Église,
- initier des formations décentralisées en lien avec les services diocésains,
- accompagner les mutualisations des ressources et moyens pastoraux,
- soutenir les acteurs pastoraux,
- développer des collaborations et partenariats.

### 22. Sa composition

L'équipe est constituée de prêtres, de diacres, de laïcs en responsabilité.

Membres de droit :

- après consultation, le doyen nommé par l'évêque
- le coopérateur pastoral

Membres nommés :

Le doyen, en concertation avec le coopérateur pastoral, les membres des équipes d'animation pastorale des paroisses, appellera des membres laïcs, diacres ou consacrés, non issus, dans la mesure du possible, des équipes d'animation pastorale des paroisses, pour composer une équipe d'environ 8 personnes, comprenant au moins un référent pour :

- les établissements catholiques d'enseignement et/ou la pastorale des jeunes selon les lieux
- le pôle initiation et vie chrétienne\*
- le pôle diaconie, dialogue et amitié sociale\*
- le pôle communication\*

\* correspondent aux pôles issus de la restructuration des services diocésains.

Les membres de l'équipe reçoivent une lettre de mission et sont nommés pour une année *ad experimentum*.

Les curés de l'espace pour la mission sont invités à participer aux rencontres de l'équipe mission.

### **23. Son fonctionnement**

En lien avec les orientations diocésaines, l'équipe mission prend le temps, dans cette année d'expérimentation, d'élaborer une vision pastorale en lien avec les équipes d'animation pastorale des paroisses de l'espace pour la mission. Cette vision pastorale peut aider à tracer un chemin pour les années à venir.

Elle rédige, met en œuvre et évalue un ou plusieurs projets missionnaires.

Elle est en lien avec les services diocésains.

Elle veille à assurer l'information et la communication vis-à-vis des paroisses, mouvements et services.

En lien avec l'économe et le conseil paroissial pour les affaires économiques des paroisses de l'espace pour la mission, elle veille à la mise en place d'une comptabilité et d'une organisation pour pourvoir aux besoins de la mission. Sous la responsabilité du doyen, elle est confiée à un trésorier.

Un des membres de l'équipe mission est en lien ou membre de la fraternité missionnaire diocésaine (à préciser).

Elle se réunit au moins une fois par mois.

Ses membres sont nommés pour une année *ad experimentum*.

### **3. Le doyen**

Le code de droit canonique précise la mission du doyen (cf. canons 553, 554 et 555). Cependant, pour répondre au cahier des charges de l'espace pour la mission, tel que présenté ci-dessus, la mission du doyen doit évoluer. Pour autant, étant sauve la responsabilité propre des curés dans leur paroisse, le doyen est chargé de coordonner l'action pastorale sur son territoire et de veiller à la communion et au dynamisme missionnaire.

Il discerne avec les membres de l'équipe mission et les acteurs pastoraux les mutualisations, collaborations et partenariats nécessaires.

Il est attentif aux prêtres, aux diacres et veille à la fraternité entre les ministres ordonnés.

Il porte une attention aux laïcs en mission ecclésiale, aux consacré(e)s.

Il n'est pas obligatoirement curé de paroisse pour disposer de suffisamment de temps pour exercer pleinement sa mission.

Il est nommé pour une durée de trois ans, renouvelable.

### **4. Le coopérateur pastoral**

Le doyen peut être assisté d'un coopérateur pastoral qui est associé à sa mission dans la conduite pastorale.

Il est un laïc ou une laïque, qui au titre de son baptême, répond à l'appel de l'évêque, sur proposition des équipes d'animation pastorale de l'espace pour la mission, pour servir l'Église, et tout particulièrement l'espace pour la mission. Il peut être diacre.

L'enjeu, dans le cadre de cette année d'expérimentation, est de discerner le besoin, définir son profil en complémentarité avec celui du doyen nommé et rechercher la personne correspondant au profil défini.

Il est salarié ou bénévole. Il reçoit une formation.

Les modalités de son recrutement seront précisées ultérieurement.

C'est un nouveau type de mission qui apparaît et il faudra sans doute un peu de temps pour l'expérimenter.

## **5. Collaboration du doyen et du coopérateur pastoral**

En vue du discernement, le doyen et le coopérateur sont appelés à :

- susciter les appels nécessaires à la mission,
- impulser, piloter et coordonner les projets pastoraux et missionnaires,
- accompagner les acteurs du terrain,
- animer l'équipe-mission,
- veiller à mutualiser les activités et forces vives dans le respect du principe de subsidiarité,
- travailler avec les établissements de l'enseignement catholique, les sanctuaires, les mouvements, les services, etc.,
- favoriser les liens avec d'autres confessions religieuses, avec des associations locales, des élus, des tiers-lieux, etc., pour poursuivre et développer des collaborations et partenariats indispensables à la mission.

L'un ou l'autre participe régulièrement aux réunions des équipes d'animation pastorale des paroisses.